

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF250

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 8 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *septies*, introduit par le Sénat, qui crée, pour les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles, un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour l'acquisition volontaire de tonnes équivalent CO2.

De très importants crédits sont, en effet, consacrés à la décarbonation de l'industrie dans le plan France 2030, à hauteur de 5,4 milliards d'euros.